

DELIBERATION N° 77-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA BIERE PERCEE A PIERRE-CHATEL – MME JULIA LEROY

Vu la délibération n° 155-24 actant le règlement et les modalités d'utilisation du dispositif « Financer mon investissement »,

Rappel du dispositif :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 3 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20% de subvention plafonnée à 6 000 €)
- Règlement : Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un pont de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centre.

Les crédits inscrits pour l'année 2026 s'élèvent à 15 000 €.

La Bière Percée est une micro-entreprise dirigée par Madame Julia Leroy.

Adresse : 29 Route Napoléon 38119 PIERRE-CHATEL

Date de création de l'entreprise : mai 2021

Type de projet : Développement de l'activité

En 2021, Julia Leroy a créé la micro-entreprise La Bière Percée à Pierre Châtel : elle crée un site unique pour produire, stocker et vendre sa bière artisanale. Avec la croissance de l'activité, cet espace devient insuffisant. Mme Leroy souhaite conserver le site actuel pour la vente en basse saison et un peu de stockage. Elle prévoit d'aménager un second bâtiment dédié à la production, au stockage accru, aux stages/ateliers de brassage, à un espace convivial pour des événements et à la vente en haute saison. Le nouveau bâtiment sera acheté via une SCI créée par Mme Leroy et son époux, qui le loueront ensuite à la micro-entreprise.

Demande de subvention : Investissements dans du matériel professionnel et travaux d'aménagement portés par la micro-entreprise : 53 789,14 € HT

La subvention de la CCM peut venir en abondement du dispositif LEADER « Terres de Dauphiné » et/ou en abondement du dispositif « Financer mon investissement » de la Région :

- En abondement du dispositif LEADER, l'aide de la CCM est calculée comme suit : 16% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 3 000 € ;
- En abondement du dispositif « financer mon investissement » de la Région, l'aide de la CCM est calculée comme suit : 10% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 3 000 €.

Pour que l'aide de la CCM soit mobilisable, il faut un co-financement public obligatoire.

Financement du projet :

Dépenses = 53 789,14 € HT
Ressources :
CCM = 3 000,00 € (voir règle ci-dessus)
Région = 6 264,08 € (subvention de 20% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 10 000 €)
LEADER = 15 000,00 € (subvention de 40% des dépenses éligibles HT, subvention plafonnée à 15 000 €)
Autofinancement = 29 525,06 €

Le dossier d'instruction qui a été présenté en coter LEADER Terres de Dauphiné du 4 février 2026 a reçu un avis favorable de la commission. Ce dossier sert également de base pour la demande de subvention auprès de la CCM. La subvention CCM viendra en abondement de la subvention LEADER Terres de Dauphiné et éventuellement de l'aide de la Région « Financer mon investissement ».

La subvention CCM représentera 16% des dépenses éligibles HT retenues in fine par le LEADER Terres de Dauphiné et sera d'un montant maximum de 3 000 €.

Une demande de subvention « Financer mon investissement » à hauteur de 3 000,00 € (10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT) à la CCM et de 6 000,00 € (20% des dépenses éligibles) à la Région est sollicitée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € maximum à Mme Julia LEROY – La Bière Percée à Pierre-Châtel ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article C/65742 ;
- ➔ **PRECISE** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par l'aide le LEADER Terres de Dauphiné et éventuellement de l'aide de la Région « Financer mon investissement », conformément aux délibérations n° 155-24 et 154-25 de la CCM ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable Publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

